



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/757
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

641ème séance plénière

PC Journal No 641, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 757
MANDAT DU RESEAU OSCE DES POINTS DE CONTACT
NATIONAUX POUR LES QUESTIONS DE SECURITE ET
DE GESTION DES FRONTIERES

Le Conseil permanent,

Considérant que la sécurité et la gestion des frontières est une question qui relève de la souveraineté nationale et de la responsabilité des Etats,

Rappelant l'adoption, le 6 décembre 2005, par la treizième Réunion du Conseil ministériel, du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05),

Rappelant que le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières prévoit la possibilité d'établir des points de contact nationaux,

Décide d'établir le réseau OSCE des points de contact nationaux pour les questions de sécurité et de gestion des frontières conformément au mandat du réseau, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision.

MANDAT DU RESEAU OSCE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX POUR LES QUESTIONS DE SECURITE ET DE GESTION DES FRONTIERES

Le Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières recense l'établissement de points de contact nationaux comme l'une des méthodes permettant une éventuelle contribution de l'OSCE. Le réseau des points de contact nationaux est censé servir d'outil supplémentaire pour la coopération entre les Etats participants sur des questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières, comme défini dans le Concept.

Le réseau des points de contact nationaux se composera :

- De points de contact nationaux dans les Etats participants ;
- D'un point de contact au Secrétariat de l'OSCE à Vienne.

L'objectif principal du réseau des points de contact nationaux est de faciliter l'échange d'informations entre Etats participants sur les questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières. Les points de contact nationaux faciliteront l'échange en temps voulu d'informations à ce sujet entre les services compétents en matière de sécurité et de gestion des frontières à un niveau international. Les Etats participants définiront le contenu des informations qu'ils fournissent au réseau des points de contact nationaux conformément à leur réglementation interne. Toutes les informations dont dispose le réseau des points de contact nationaux seront utilisées, enregistrées, transférées et protégées conformément aux normes du droit international et à la législation nationale des Etats participants. Le réseau des points de contact nationaux ne fait pas double emploi avec les fonctions d'autres mécanismes internationaux et régionaux pour l'échange d'informations sur des questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières.

Les Etats participants devraient établir leur point de contact national de manière à ce qu'il ait accès à tous les services nationaux compétents s'occupant de questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières, ce qui est une condition préalable à une coopération internationale efficace dans ce domaine. La composition des points de contact nationaux sera définie par les Etats participants conformément à leurs procédures et à leurs pratiques nationales.

Responsabilités des points de contact nationaux

- Etre disponible pour le contact et veiller à ce que les communications de l'OSCE (Secrétariat) et d'autres points de contact nationaux parviennent aux services gouvernementaux appropriés qui s'occupent de questions spécifiques relatives à la sécurité et à la gestion des frontières (par exemple, police des frontières/gardes frontière, services des douanes, des migrations et anti-drogues) au niveau national ;

- Coordonner la collecte d'informations émanant des services gouvernementaux appropriés s'occupant de questions spécifiques relatives à la sécurité et à la gestion des frontières et communiquer ces informations aux autres points de contact nationaux, sur demande, au niveau international ;
- Communiquer au Secrétariat, au nom de l'Etat participant concerné, les demandes d'assistance concernant des questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières que l'OSCE peut appuyer et faciliter ;
- Communiquer au Secrétariat des informations contenant des exemples de « meilleures pratiques » nationales pour en faire bénéficier les Etats participants ;
- Fournir en temps voulu une mise à jour au Secrétariat en cas de modification des coordonnées du point de contact national dans l'Etat participant concerné.

Responsabilités du Secrétariat

- Veiller au bon fonctionnement du réseau des points de contact nationaux ;
- Traiter les informations en provenance des Etats participants et leurs demandes concernant des questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières ;
- Etablir une liste, couvrant l'ensemble de l'OSCE, qui contient toutes les informations nécessaires sur les points de contact nationaux (par exemple, noms, coordonnées des personnes à contacter, adresses, organigrammes, etc.) ;
- Tenir à jour une liste des points de contact nationaux et veiller à ce que ces derniers soient tous informés des modifications ;
- Informer les points de contact nationaux des initiatives et des activités pertinentes concernant la sécurité et la gestion des frontières dans l'espace de l'OSCE.